

WCC-2016-Res-049-FR

Promouvoir des solutions régionales au problème mondial des déchets marins (détritus)

RECONNAISSANT la contribution qu'apporte le Programme Global Milieu Marin et Polaire de l'UICN, et plusieurs Membres de l'UICN, à la compréhension de la problématique des plastiques marins et de leurs effets sur l'environnement ;

CONSTATANT que les déchets de plastique sont devenus un problème très grave affectant le milieu marin, non seulement pour les zones côtières des pays en développement qui ne disposent pas d'infrastructures de gestion des déchets appropriées, mais aussi pour les océans du monde entier, en raison de la lente dégradation des gros objets en plastique qui génèrent des particules de microplastique dispersées sur de longues distances par la circulation due au vent dans la couche de surface des océans ;

RAPPELANT la Résolution 5.136 *Stratégie et actions efficaces pour aborder le problème croissant des plastiques pétrochimiques et d'autres déchets solides* (Jeju, 2012) ;

RÉAFFIRMANT l'engagement pris par les États membres des Nations Unies en vertu des résolutions de l'Assemblée générale intitulées *L'avenir que nous voulons* et *Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, à conserver et à utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines ;

RAPPELANT la Résolution 70/235 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée *Les océans et le droit de la mer*, qui note avec préoccupation que, prises ensemble, les menaces liées à l'activité humaine, y compris les débris marins, risquent d'avoir des effets néfastes considérables sur la vie marine, et qui engage les États et les organisations internationales compétentes à coopérer et à coordonner leurs travaux de recherche de manière à atténuer ces effets et à préserver l'intégrité de tout l'écosystème marin, dans le plein respect des mandats des organisations internationales concernées ;

RAPPELANT EN OUTRE les travaux menés dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) afin de mieux comprendre et de réduire les déchets marins, y compris l'adoption de la Résolution 1/6 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) intitulée *Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin* (2014), qui prie le Directeur exécutif du PNUE d'entreprendre, en consultation avec d'autres institutions et parties prenantes compétentes, une étude sur les déchets de plastiques et de microplastiques présents dans le milieu marin, ainsi que la Résolution de l'UNEA-2, UNEP/EA.2/L.11/Rev.1 *Oceans and Seas* (2016) ;

SALUANT le travail accompli par le Partenariat mondial sur les déchets marins à l'appui de cette étude ;

SOULIGNANT l'importance de réduire l'utilisation des plastiques pétrochimiques, en particulier liés à la production d'objets jetables, et de prévenir leur dispersion dans l'environnement, ainsi que de quantifier la valeur économique des déchets de plastiques afin d'encourager le traitement de ces déchets et d'offrir des avantages socio-économiques aux communautés locales grâce à des processus tels que la transformation desdits déchets en matériaux ou en énergie ;

NOTANT que les études scientifiques et le rapport du premier World Ocean Assessment mettent en évidence le problème émergent des particules de microplastique et s'inquiètent de l'impact sur l'environnement et des effets potentiels sur la santé humaine des microplastiques qui pénètrent dans les cours d'eau et la chaîne alimentaire marine ; et

NOTANT EN OUTRE que des dispositifs de concentration du poisson (DCP), dont le nombre est estimé à plus de 100 000, dérivent chaque année dans les océans tropicaux, avec des impacts sur les espèces marines menacées, notamment les requins, et que plusieurs de ces DCP coulent au fond de l'océan ou s'échouent sur les récifs ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. INVITE la Directrice générale à :
 - a. encourager la coopération intersectorielle pour prévenir, réduire et gérer les déchets, notamment ceux provenant de sources terrestres, aux niveaux local et régional ; et
 - b. promouvoir et soutenir l'échange d'informations, de technologies, le renforcement des capacités et les bonnes pratiques entre les Membres, les Commissions, l'industrie, les milieux universitaires et les gouvernements concernant les innovations socio-économiquement viables en matière de valorisation et de traitement des déchets plastiques.
2. ENCOURAGE les États membres à réduire les déchets marins existant en :
 - a. élaborant des méthodes efficaces pour localiser les zones d'accumulation de déchets marins ;
 - b. mettant au point des systèmes efficaces de signalement des zones d'accumulation de déchets marins ; et
 - c. renforçant les capacités, la coordination et la recherche afin de fournir des mécanismes biologiquement sensibles pour l'élimination des déchets marins.
3. ENCOURAGE les Membres à mettre en œuvre les solutions et les recommandations de l'évaluation des impacts des plastiques marins sur l'environnement réalisée par le Directeur exécutif du PNUE.
4. PRIE INSTAMMENT tous les Membres d'assurer le suivi des mesures recommandées par le Directeur exécutif du PNUE dans son rapport sur les déchets plastiques et microplastiques en milieu marin.
5. INVITE la communauté internationale à accélérer la mise en place :
 - a. d'infrastructures de collecte des déchets et de systèmes d'arrêt des fuites après collecte ;
 - b. de solutions de traitement commercialement viables pour transformer les déchets de plastiques en matériaux ou en énergie ;
 - c. de technologies innovantes pour la récupération et le traitement des déchets ; et
 - d. de mesures de prévention pour réduire ou éliminer l'utilisation de microbilles dans les produits.
6. INVITE ÉGALEMENT la communauté internationale à trouver les moyens de prévenir, réduire et gérer les déchets provenant de sources terrestres et marines, y compris ceux associés avec la perte ou l'abandon d'engins de pêche, tels que les dispositifs de concentration du poisson, et d'éliminer du milieu marin et côtier les accumulations de déchets marins.
7. ENCOURAGE les organisations pertinentes et leurs États membres à se montrer proactifs dans la recherche de solutions régionales en matière de production, de gestion et d'élimination des déchets.
8. DEMANDE ÉGALEMENT aux Membres de l'UICN de redoubler d'efforts pour faire évoluer les comportements - des personnes, des communautés, des entreprises et autres acteurs - à des fins de prévention des déchets marins aux échelons local, national et régional.